RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01469
Numéro SIREN : 403 178 866
Nom ou dénomination : SOFIRA

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2016 sous le numéro de dépôt 15490

SOFIRA
Société à Responsabilité Limitée au capital de 239.207,75 Euros
1 rue Jacques Brel - Parc Ar Mor Tertiaire
44819 SAINT-HERBLAIN

RCS NANTES 403 178 866

Déposé au Greffe
le 22 DEC. 2016
sous le N° 15490
RCS N° 95 B1469

PROCÈS-VERBAL DES
DÉCISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES
DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize,
Le vingt-huit novembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société SOFIRA, société à responsabilité limitée au capital de 239.207,75 euros, divisé en 15.691 parts sociales de 15,24 euros (valeur arrondie) de valeur nominale, se sont réunis au siège social.

Tous les associés sont présents, savoir :

IDENTITÉ	NOMBRE DE PARTS		
	PP	NP	U
Monsieur Alain Raguideau	10.671		5.018
Madame Anne Raguideau	1	2.509	
Monsieur Mathieu Raguideau	1	2.509	
TOTAL	**15.691**		

Soit au total les 15.691 parts sociales composant le capital social.

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 12 alinéa 2 des statuts, les décisions autres que celles concernant les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Les associés déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions et résolutions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

Les associés ont pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

- Nomination d'un co-gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est en outre rappelé qu'en application de l'article 12 dernier alinéa des statuts, lorsque les parts font l'objet d'un démembrement - usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part - le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Eu égard à la répartition du capital social, tous les associés disposeront du droit de vote, à savoir Monsieur Alain Raguideau pour 10.671 parts détenues en pleine propriété et Monsieur Mathieu Raguideau et Madame Anne Raguideau pour la part qu'ils détiennent chacun en pleine propriété et les 2.509 parts sociales détenues chacun en usufruit.

Première décision - Nomination d'un co-gérant

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de co-gérant, à compter du 1er décembre 2016 et pour une durée illimitée :

. Monsieur Alain Raguideau
Né le 22 mai 1953 à Rezé (44)
Demeurant Nantes (44100) - 34 rue Joncours.

Monsieur Alain Raguideau déclare accepter ces fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément à l'article 10 des statuts, Monsieur Alain Raguideau disposera à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Sur le plan interne, Monsieur Alain Raguideau pourra faire tous les actes de gestion conformes à l'intérêt de la société, étant précisé qu'il conviendra de se conformer à la clause limitative de pouvoirs visée à l'article 10 alinéa 5 des statuts, lesdites limitations n'étant pas opposables aux tiers.

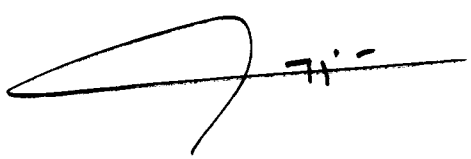
Deuxième décision - Pouvoirs en vue des formalités

En conséquence de ce qui précède, les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs à Maîtres Jean-Paul Fichen et Anne-Sophie Mahéas, Avocats, 11 rue La Fayette – BP 20609 – 44006 NANTES CEDEX 1 à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt prescrites par la loi et signer toutes déclarations et demandes d'inscription modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés.

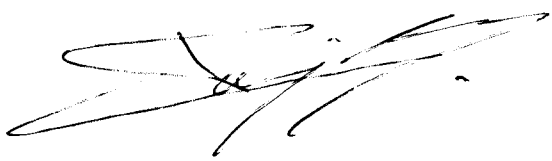
Plus rien n'étant à délibérer, les associés décident que l'ordre du jour est clos.

Les associés décident que les présentes décisions seront mentionnées au registre des délibérations.

Monsieur Alain Raguideau



Monsieur Mathieu Raguideau



Madame Anne Raguideau

